



International

CIMETROL SUPER EW

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878
Numéro de référence: 000334
Date d'émission: 21/11/2022 Version: 1.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom du produit : CIMETROL SUPER EW
UFI : MX80-H0FJ-H004-6255
Type de produit : Produits biocides (p. ex. désinfectants, insecticides)
Groupe de produits : Produit fini
Autres moyens d'identification : 18ème ATP APPLIQUÉ

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public
Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle, Utilisation par les consommateurs
Utilisation de la substance/mélange : Insecticide

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

PelGar International Limited
Unit 13 Newman Lane
GU34 2QR Alton – Hampshire
United Kingdom
T +44 (0)1420 80744
sds@pelgar.co.uk - www.pelgar.co.uk

Représentant exclusif

PelGar International Limited
18 rue des Remparts d'Ainay
69002 Lyon
France
T +44 (0)1420 80744
SDS@pelgar.co.uk - www.pelgar.co.uk

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : +44 (0)1420 80744 (M-F 09:00-17:00 GMT)

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4 H302
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 H319
Cancérogénicité, catégorie 2 H351

CIMETROL SUPER EW

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 2	H371
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires	H335
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 2	H373
Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1	H400
Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1	H410
Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16	

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



Mention d'avertissement (CLP) :

Contient

Mentions de danger (CLP)

Conseils de prudence (CLP)

- : Attention
- : CYPERMETHRIN CIS/TRANS + - 40-60 ; tétraméthrine (ISO); 2,2-diméthyl-3-(2-méthylprop-1-en-1-yl)cyclopropanecarboxylate de (1,3-dioxo-1,3,4,5,6,7-hexahydro-2H-isoindol-2-yl)méthyle; PIPERONYL BUTOXIDE
- : H302 - Nocif en cas d'ingestion.
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
H335 - Peut irriter les voies respiratoires.
H351 - Susceptible de provoquer le cancer (par ingestion).
H371 - Risque présumé d'effets graves pour les organes (système nerveux) (par inhalation).
H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes (système nerveux) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (par ingestion).
H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- : P201 - Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
P202 - Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
P264 - Se laver Peau soigneusement après manipulation.
P270 - Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
P308+P311 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Appeler un CENTRE ANTIPOISON, un médecin.
P280 - Porter des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux et du visage, des gants de protection.
P301+P312 - EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON, un médecin en cas de malaise.
P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P103 - Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.
P102 - Tenir hors de portée des enfants.
P501 - Éliminer le contenu et le récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.
P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P330 - Rincer la bouche.
P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
P391 - Recueillir le produit répandu.
P405 - Garder sous clef.
P260 - Ne pas respirer les aérosols, vapeurs.
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

CIMETROL SUPER EW

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Phrases supplémentaires : L'utilisation de gants de protection est requise uniquement pour les utilisateurs professionnels.
Les déclarations de phrase P les plus pertinentes basées sur la taille de l'emballage et l'utilisateur final se trouvent sur les étiquettes des produits. Des phrases P supplémentaires sont incluses sur la FDS à titre d'information uniquement.

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT/vPvB $\geq 0,1$ % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
CYPERMETHRIN CIS/TRANS + - 40-60 (Substance active (Biocide))	N° CAS: 52315-07-8 N° CE: 257-842-9 N° Index: 607-421-00-4	$\geq 10 - < 30$	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=500 mg/kg de poids corporel) Acute Tox. 4 (par inhalation), H332 (ATE=3,3 mg/l/4h) Acute Tox. 4 (par inhalation : poussières, brouillard), H332 (ATE=3,3 mg/l/4h) STOT SE 3, H335 STOT RE 2, H373 Aquatic Acute 1, H400 (M=100000) Aquatic Chronic 1, H410 (M=100000)
PIPERONYL BUTOXIDE (Substance active (Biocide))	N° CAS: 51-03-6 N° CE: 200-076-7 N° Index: 604-096-00-0	$\geq 10 - < 30$	STOT SE 3, H335 Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410 EUH066
tétraméthrine (ISO); 2,2-diméthyl-3-(2-méthylprop-1-en-1-yl)cyclopropanecarboxylate de (1,3-dioxo-1,3,4,5,6,7-hexahydro-2H-isoindol-2-yl)méthyle	N° CAS: 7696-12-0 N° CE: 231-711-6 N° Index: 607-727-00-8	$\geq 10 - < 30$	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=500 mg/kg de poids corporel) Carc. 2, H351 STOT SE 2, H371 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
2-(1-méthyl-2-(4-phénoxyphénoxy)éthoxy)pyridine	N° CAS: 95737-68-1 N° CE: 429-800-1 N° Index: 613-303-00-3	$\geq 1 - < 5$	Aquatic Acute 1, H400 (M=100) Aquatic Chronic 1, H410 (M=100)

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général : En cas de malaise consulter un médecin.

CIMETROL SUPER EW

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Premiers soins après inhalation	: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un collet, une cravate, une ceinture ou un ceinturon. Si les symptômes persistent, appeler un médecin. Consultez un médecin si les symptômes sont sévères ou s'ils persistent après le lavage. Donner de l'oxygène ou pratiquer la respiration artificielle si nécessaire.
Premiers soins après contact avec la peau	: Laver la peau avec beaucoup d'eau. Enlever les vêtements contaminés. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
Premiers soins après ingestion	: Consulter immédiatement un médecin. Rincer la bouche à l'eau. NE PAS faire vomir. Donnez un peu d'eau ou de lait à boire. Ne rien donner à boire à un sujet inconscient. Si la personne est inconsciente, placer en position de récupération et faire appel à un médecin. Placer sous surveillance médicale.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets	: La sévérité des symptômes décrits variera en fonction de la concentration et de la durée de l'exposition.
Symptômes/effets après inhalation	: Les symptômes de surexposition peuvent être des effets narcotiques. Dépression du système nerveux central, maux de tête, vertiges, somnolence, perte de coordination.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Peut provoquer une irritation des yeux.
Symptômes/effets après ingestion	: L'ingestion du liquide peut entraîner une aspiration au niveau des poumons avec un risque de pneumonie chimique.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Poudre chimique sèche, Mousse résistant aux alcools, Dioxyde de carbone (CO ₂).
Agents d'extinction non appropriés	: Ne pas utiliser un jet d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	: Peut s'enflammer ou exploser sous l'effet de la chaleur.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Dégagement possible de fumées toxiques. Vapeurs corrosives.

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie	: Conserver le récipient bien fermé et à l'écart de la chaleur, des étincelles et des flammes.
Protection en cas d'incendie	: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps. Evacuer la zone. Refroidissez les conteneurs avec d'abondantes quantités d'eau longtemps après l'arrêt de l'incendie. Eviter de rejeter dans l'environnement. Contrôlez les eaux de ruissellement en les empêchant de se déverser dans les égouts et les cours d'eau. Utiliser un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection chimiquement résistant.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection	: Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.
Procédures d'urgence	: Ventiler la zone de déversement. Éviter de respirer les fumées, brouillards, aérosols, vapeurs. Rester du côté d'où vient le vent. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition. Voir la section 8 de la FDS pour plus d'informations sur les équipements de protection individuelle.

CIMETROL SUPER EW

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Recueillir le produit répandu. Couvrir le produit répandu avec un matériau incombustible, p.ex.: sable, terre, vermiculite.
Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Ce produit et son récipient doivent être éliminés de manière sûre, conformément à la législation locale.
Autres informations : Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Éviter de respirer les fumées, brouillards, aérosols, vapeurs. Éviter le contact avec la peau. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Appliquer scrupuleusement les consignes d'utilisation. Respecter les consignes de sécurité. Ne pas réutiliser des récipients vides. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires.
Mesures d'hygiène : Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Conserver dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart de la chaleur. Garder sous clef. Conserver le produit uniquement dans l'emballage d'origine.
Conditions de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Garder sous clef. Toujours garder le contenant en position debout. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
Lieu de stockage : Protéger de la chaleur. Stocker dans un endroit bien ventilé.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Les utilisations reconnues de ce produit sont mentionnées à la rubrique 1.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

CIMETROL SUPER EW

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Assurez-vous que le système de ventilation est régulièrement entretenu et testé.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Lunettes de sécurité. Industriel et professionnel. Faire une analyse des risques avant utilisation.

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Porter des gants de protection contre les produits chimiques, un sarrau ou un tablier de laboratoire pour éliminer les risques de contact prolongé ou répété avec la peau

Protection des mains:

Gants de protection

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

Contrôle de l'exposition du consommateur:

Conservez les récipients solidement fermés. Se conformer aux législations, règlements et arrêtés divers en vigueur.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Blanc.
Odeur	: Légère.
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: Non applicable
Point de congélation	: Pas disponible
Point d'ébullition	: Pas disponible
Inflammabilité	: Non applicable
Limites d'explosivité	: Pas disponible
Limite inférieure d'explosion	: Pas disponible
Limite supérieure d'explosion	: Pas disponible
Point d'éclair	: Pas disponible
Température d'auto-inflammation	: Pas disponible
Température de décomposition	: Pas disponible
pH	: 6,8
Concentration de la solution de pH	: 100 %

CIMETROL SUPER EW

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Viscosité, cinématique	: Pas disponible
Solubilité	: Pas disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Pas disponible
Pression de vapeur	: Pas disponible
Pression de vapeur à 50°C	: Pas disponible
Masse volumique	: Pas disponible
Densité relative	: Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20°C	: Pas disponible
Caractéristiques d'une particule	: Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	: Nocif en cas d'ingestion.
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation)	: Non classé

CIMETROL SUPER EW

ETA CLP (voie orale)	1324,503 mg/kg de poids corporel
----------------------	----------------------------------

CYPERMETHRIN CIS/TRANS + - 40-60 (52315-07-8)

DL50 orale rat	500 – 1732
DL50 cutanée rat	> 5000 mg/kg OECD
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	3,3 mg/l/4h

2-(1-méthyl-2-(4-phénoxyphénoxy)éthoxy)pyridine (95737-68-1)

DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
----------------	--------------

CIMETROL SUPER EW

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

2-(1-méthyl-2-(4-phénoxyphénoxy)éthoxy)pyridine (95737-68-1)	
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	> 1,3 mg/l/4h
tétraméthrine (ISO); 2,2-diméthyl-3-(2-méthylprop- 1-en-1-yl)cyclopropanecarboxylate de (1,3-dioxo- 1,3,4,5,6,7-hexahydro-2H- isoindol-2-yl)méthyle (7696-12-0)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 5000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	1,18 – 5,63 mg/l/4h
PIPERONYL BUTOXIDE (51-03-6)	
DL50 orale rat	4570 – 5630 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat (Vapeurs)	> 5,9 mg/l/4h
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé pH: 6,8
tétraméthrine (ISO); 2,2-diméthyl-3-(2-méthylprop- 1-en-1-yl)cyclopropanecarboxylate de (1,3-dioxo- 1,3,4,5,6,7-hexahydro-2H- isoindol-2-yl)méthyle (7696-12-0)	
pH	4,7
PIPERONYL BUTOXIDE (51-03-6)	
pH	5,8
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux. pH: 6,8
tétraméthrine (ISO); 2,2-diméthyl-3-(2-méthylprop- 1-en-1-yl)cyclopropanecarboxylate de (1,3-dioxo- 1,3,4,5,6,7-hexahydro-2H- isoindol-2-yl)méthyle (7696-12-0)	
pH	4,7
PIPERONYL BUTOXIDE (51-03-6)	
pH	5,8
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Susceptible de provoquer le cancer (par ingestion).
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	: Risque présumé d'effets graves pour les organes (système nerveux) (par inhalation). Peut irriter les voies respiratoires.
CYPERMETHRIN CIS/TRANS + - 40-60 (52315-07-8)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.
tétraméthrine (ISO); 2,2-diméthyl-3-(2-méthylprop- 1-en-1-yl)cyclopropanecarboxylate de (1,3-dioxo- 1,3,4,5,6,7-hexahydro-2H- isoindol-2-yl)méthyle (7696-12-0)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Risque présumé d'effets graves pour les organes (système nerveux) (inhalation).
PIPERONYL BUTOXIDE (51-03-6)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	: Risque présumé d'effets graves pour les organes (système nerveux) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (par ingestion).

CIMETROL SUPER EW

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

CYPERMETHRIN CIS/TRANS + - 40-60 (52315-07-8)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
--	--

Danger par aspiration : Non classé

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général	: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	: Très toxique pour les organismes aquatiques.
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Non rapidement dégradable	

CYPERMETHRIN CIS/TRANS + - 40-60 (52315-07-8)

CE50 - Crustacés [1]	5,3 ng/l <i>Hyallolella azteca</i>
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	6,9 ng/l <i>Chironomus riparius</i>

2-(1-méthyl-2-(4-phénoxyphénoxy)éthoxy)pyridine (95737-68-1)

CL50 - Poisson [1]	> 0,27 mg/l
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	0,4 mg/l
CE50 72h - Algues [1]	0,15 mg/l

tétraméthrine (ISO); 2,2-diméthyl-3-(2-méthylprop-1-en-1-yl)cyclopropanecarboxylate de (1,3-dioxo-1,3,4,5,6,7-hexahydro-2H-isoindol-2-yl)méthyle (7696-12-0)

CL50 - Poisson [1]	0,033 – 10 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	0,11 – 0,47 mg/l
CE50 72h - Algues [1]	1,36 mg/l
NOEC chronique poisson	0,72 mg/l

PIPERONYL BUTOXIDE (51-03-6)

CL50 - Poisson [1]	3,94 mg/l
CL50 - Poisson [2]	6,12 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	0,05 – 0,51 mg/l
CE50 72h - Algues [1]	3,89 mg/l
NOEC chronique poisson	0,18 mg/l
NOEC chronique crustacé	0,03 mg/l
NOEC chronique algues	0,824 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

CIMETROL SUPER EW

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets	: Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
Recommandations pour l'élimination des eaux usées	: Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage	: un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.
Code HP	: HP5 - "Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration": déchet pouvant entraîner une toxicité spécifique pour un organe cible par une exposition unique ou répétée, ou des effets toxiques aigus consécutifs à l'aspiration. HP6 - "Toxicité aiguë": déchet qui peut entraîner des effets toxiques aigus après administration par voie orale ou cutanée, ou suite à une exposition par inhalation. HP7 - "Cancérogène": déchet qui induit des cancers ou en augmente l'incidence. HP4 - "Irritant – irritation cutanée et lésions oculaires": déchet pouvant causer une irritation cutanée ou des lésions oculaires en cas d'application. HP14 - "Écotoxique": déchet qui présente ou peut présenter des risques immédiats ou différés pour une ou plusieurs composantes de l'environnement.
Groupe sur les déchets dangereux	: Code 20 01 19* du Catalogue européen des déchets (CED): pesticides

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA

ADR	IMDG	IATA
Dispositions particulières appliquées : 375	Dispositions particulières appliquées : 969	Dispositions particulières appliquées : A197
Ces matières, lorsqu'elles sont transportées dans des emballages simples ou combinés contenant une quantité nette par emballage simple ou intérieur inférieure ou égale à 5 l pour les liquides ou ayant une masse nette par emballage simple ou intérieur inférieure ou égale à 5 kg pour les solides, ne sont soumises à aucune autre disposition de l'ADR à condition que les emballages satisfassent aux dispositions générales des 4.1.1.1, 4.1.1.2 et 4.1.1.4 à 4.1.1.8		
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification		
UN 3082	UN 3082	UN 3082
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU		
MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (CYPERMETHRIN CIS/TRANS + - 40-60 ; PIPERONYL BUTOXIDE)	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (CYPERMETHRIN CIS/TRANS + - 40-60 ; PIPERONYL BUTOXIDE)	Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (CYPERMETHRIN CIS/TRANS + - 40-60 ; PIPERONYL BUTOXIDE)

CIMETROL SUPER EW

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

ADR	IMDG	IATA
Description document de transport		
UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (CYPERMETHRIN CIS/TRANS + - 40-60 ; PIPERONYL BUTOXIDE), 9, III, (-)	UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (CYPERMETHRIN CIS/TRANS + - 40-60 ; PIPERONYL BUTOXIDE), 9, III, POLLUANT MARIN	UN 3082 Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (CYPERMETHRIN CIS/TRANS + - 40-60 ; PIPERONYL BUTOXIDE), 9, III
14.3. Classe(s) de danger pour le transport		
9	9	9
14.4. Groupe d'emballage		
III	III	III
14.5. Dangers pour l'environnement		
Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui Polluant marin: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui
Pas d'informations supplémentaires disponibles		

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR)	: M6
Dispositions spéciales (ADR)	: 274, 335, 375, 601
Quantités limitées (ADR)	: 5I
Quantités exceptées (ADR)	: E1
Instructions d'emballage (ADR)	: P001, IBC03, LP01, R001
Dispositions spéciales d'emballage (ADR)	: PP1
Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR)	: MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: T4
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: TP1, TP29
Code-citerne (ADR)	: LGBV
Véhicule pour le transport en citerne	: AT
Catégorie de transport (ADR)	: 3
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR)	: V12
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (ADR)	: CV13
Numéro d'identification du danger (code Kemler)	: 90
Panneaux oranges	:

Code de restriction en tunnels (ADR) : -

Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG)	: 274, 335, 969
Quantités limitées (IMDG)	: 5 L

CIMETROL SUPER EW

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Quantités exceptées (IMDG)	: E1
Instructions d'emballage (IMDG)	: LP01, P001
Dispositions spéciales d'emballage (IMDG)	: PP1
Instructions d'emballages GRV (IMDG)	: IBC03
Instructions pour citernes (IMDG)	: T4
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG)	: TP1, TP29
N° FS (Feu)	: F-A
N° FS (Déversement)	: S-F
Catégorie de chargement (IMDG)	: A

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	: E1
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	: Y964
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	: 30kgG
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	: 964
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	: 450L
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	: 964
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	: 450L
Dispositions spéciales (IATA)	: A97, A158, A197, A215
Code ERG (IATA)	: 9L

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Règlement sur les biocides (UE 528/2012)

Contient une ou plusieurs substance(s) listée(s) dans la liste des produits biocides (Règlement UE 528/2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides)

Type de produit (Biocide)

:

Numéro d'autorisation

:

Contient

: CYPERMETHRIN CIS/TRANS + - 40-60 (26,88 % (percentage)); PIPERONYL BUTOXIDE (21,28 % (percentage))

CIMETROL SUPER EW

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes:

ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration
VLB	Valeur limite biologique
DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)
DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
CE50	Concentration médiane effective
EN	Norme européenne
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
VLE	Limite d'exposition professionnelle
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS	Fiche de Données de Sécurité
STP	Station d'épuration

CIMETROL SUPER EW

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Abréviations et acronymes:	
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)
TLM	Tolérance limite médiane
COV	Composés organiques volatiles
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
N.S.A.	Non spécifié ailleurs
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
ED	Propriétés perturbant le système endocrinien

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 4 (par inhalation : poussières, brouillard)	Toxicité aiguë (Inhalation:poussières,brouillard) Catégorie 4
Acute Tox. 4 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 4
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1
Carc. 2	Cancérogénicité, catégorie 2
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H371	Risque présumé d'effets graves pour les organes.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 2
STOT SE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires

La classification respecte : ATP 12

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont considérées comme vraies et correctes, à la date de publication. L'exactitude et l'exhaustivité de ces informations et toutes recommandations ou suggestions sont faites sans garantie ni garantie. Étant donné que les conditions d'utilisation sont indépendantes de la volonté de notre société, il est de la responsabilité de l'utilisateur de déterminer les conditions d'utilisation en toute sécurité de ce produit.